

**Délibération n°35**

**Effectif légal du conseil  
communautaire :**  
60

**Nombre de conseillers  
en exercice :**  
60

**Nombre de conseillers  
présents ou représentés :**  
56

**Nombre de votants :**  
56

**Date de convocation :**  
31 janvier 2024

**Date d'affichage de la liste des  
délibérations :**  
14 février 2024

**Objet : Syndicat Intercommunal  
d'Alimentation en Eau Potable  
(SIAEP) de la Plaine de Riom -  
désignation des représentants  
de RLV : modification**

**L'AN deux mille vingt-quatre, le mardi 06 février**, le conseil communautaire, convoqué le 31 janvier 2024 s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

**PRESENTS**

Mme ABELARD Nathalie, M AGBESSI Eric, M AYRAL Jean-Paul, M BARBECOT Jacques, M BEAURE Nicolas, M BELDA José, Mme BERTHELEMY Hélène, M BIGAY Bertrand, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, Mme CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe, M CHANSARD Gérard, M CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre, M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DERSIGNY Eric, M DESMARETS Pierre, M DUBOIS Gérard, M DUCHÉ Dominique, Mme DUPONT Laurence, M GAILLARD Philippe, M GAUTHIER Patrice, M GRENET Daniel, Mme GRENET Michèle, M GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine, M JEAN Daniel, M MAGNET Fabrice, Mme MARTINHO Corinne, M MELIS Christian, M MESSEANT Jean-François, M MICHEL Didier, Mme NIORT Nathalie, M PECOUL Pierre, Mme PERRETON Régine, M PONCÉ Stéphane, M RAYMOND Vincent, M RAYNAUD Jean-Louis, M REGNOUX Marc, Mme ROUSSEL Sandrine, M THEVENOT Laurent, Mme VAUGIEN Evelyne, M VERMOREL Pierrick, M VILLAFRANCA Grégory, **titulaires.**  
M DAIN Denis, **suppléant.**

**ABSENTS EXCUSÉS :**

*Absents représentés ou suppléés :*

- M BOISSET Jean-Pierre *a donné pouvoir à M PECOUL Pierre,*
- M CHAUVIN Lionel *a donné pouvoir à M BONNICHON Frédéric,*
- M DEAT Alain *a donné pouvoir à M DE ABREU Jérôme,*
- M MAGNOUX André *a donné pouvoir à Mme VAUGIEN Evelyne,*
- Mme PIRES-BEAUNE Christine *a donné pouvoir à M VILLAFRANCA Grégory,*
- M RESSOUCHE Bruno *a donné pouvoir à M BELDA José,*
- M ROUGEYRON Denis *a donné pouvoir à Mme DE MARCHI Véronique,*
- Mme VEYLAND Anne *a donné pouvoir à Mme BERTHELEMY Hélène,*
- M IMBERT Didier, conseiller communautaire unique de CLERLANDE, remplacé par M DAIN Denis, conseiller communautaire suppléant.

*Absents :*

- Mme LAFARGE Anne-Catherine,
- Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie,
- Mme PANIAGUA Murielle,
- M WEINMEISTER Nicolas.

< > < > < > < > < >

**Secrétaire de Séance : Mme NIORT Nathalie**

**Rapport n°35 – Syndicat Intercommunal d’Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de la Plaine de Riom - désignation des représentants de RLV : modification**

Vu les arrêtés préfectoraux n°18-02032 du 13 décembre 2018 et n°20230523 du 30 mars 2023 fixant les statuts de la communauté d’agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV),

Vu les statuts en vigueur du Syndicat Intercommunal d’Alimentation en Eau Potable (SIAEP) Plaine de Riom qui prévoient que RLV est représentée par :

- 28 délégués titulaires (2 délégués titulaires par commune d’origine),
- 14 délégués suppléant (1 délégué par commune d’origine),

Vu la délibération n°20200723.12.11 du conseil communautaire du 23 juillet 2020 désignant les représentants de RLV au SIAEP de la Plaine de Riom,

Vu la délibération n°20231114.32 du conseil communautaire du 14 novembre 2023 modifiant les représentants de RLV au SIAEP de la Plaine de Riom,

Considérant que la communauté d’agglomération RLV s’est substituée au 1er janvier 2020 à quatorze communes : Chambaron sur Morge, Chappes, Châtel-Guyon, Clerlande, Ennezat, Enval, Le Cheix sur Morge, Les Martres sur Morges, Malauzat, Ménétrou, Pessat-Villeneuve, Saint Beauzire, Saint Bonnet Près Riom, Varennes sur Morge,

Considérant la nécessité de procéder au remplacement de représentants de RLV suite à la démission d’élus issus des communes de Chambaron sur Morge et de Malauzat,

Considérant les avis du conseil d’exploitation des régies d’eau et d’assainissement du 23 janvier 2024 et du bureau communautaire du 16 janvier 2024,

**Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Vice-Président délégué à l’eau et l’assainissement, et à l’unanimité, décide de désigner les délégués suivants auprès du SIAEP de la Plaine de Riom :**

<b>Communes</b>	<b>28 Titulaires</b>	<b>14 Suppléants</b>
Chambaron sur Morge	- Daniel LABBE - Patrice LAFAYE	- Florian BAS
Chappes	- Jean-Paul POTHIER - Hugues MOJAL	- Marc SAUDREAU
Châtel-Guyon	- Nathalie ABELARD - Gilles DOLAT	- Jacques CREGUT
Clerlande	- Didier IMBERT - Aurélien PINHEIRO	- Jean Pierre MENARD
Ennezat	- Pierre BOUTET - Didier BARBIER	- Franck SOULHAT
Enval	- Roland GRANDJEAN - Patricia MEKADEM	- Dominique DEAT
Le Cheix sur Morge	- Lionel DESSENDIER - Bruno CORBIN	- Jean-François BONY
Les Martres sur Morge	- Jean-Luc CHASSAGNE - Luis CRESPO	- Marie-France LABBE
Malauzat	- Pierre Franck PAPPALARDO - Raphaël ROUSSY	- Gilles LARGERON
Ménétrou	- Pascal MIGNOTTE - Jean-José GALINDO	- Jérôme De ABREU
Pessat-Villeneuve	- Gérard DUBOIS - Pierre REVILLIER	- Jean-Michel FAURE

Saint Beauzire	- David ARNAUD - Jean-Louis MEDYNSKA	- GAYAT DE WECKER Louis
Saint Bonnet Près Riom	- Thierry BAILLARGEAT - Antonio MARQUES	- Philippe GIRARD
Varennnes sur Morge	- Julien SALGUES - Didier MICHEL	- Hervé LE CLANCHE

**Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.**

**Pour extrait conforme.  
A Riom, le 07 février 2024**

**Le Président**

**Frédéric BONNICHON**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).*